



**Saint-Genis Laval**

**RÉSILIATION DU MARCHÉ N° 25-15-06**  
**RELATIF AUX TRAVAUX DE PLÂTRERIE,**  
**PENTURE, PLAFONDS POUR LA**  
**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POM' CERISES**  
**ET SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

**DÉCISION N° 2026-068**

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le marché n°25-15-06 relatif aux travaux de rénovation énergétique Pom' Cerises et Salle multifonctionnelle - Lot « Plâtrerie / Peinture / plafonds » attribué à la société CIM RÉNOVATION, 15-17 rue Emile Zola, 69 150 DECINES CHARPIEU, approuvé par décision du Maire n° 2025-107 du 20 octobre 2025 et notifié à l'entreprise le 4 novembre 2025 ;

Considérant que le calendrier des travaux, selon l'ordre de service n° 1, fixant la phase « d'isolation sous toiture terrasse acier » du 30/03/2026 au 04/04/2026 ;

Considérant qu'un premier délai supplémentaire a été accordé à l'entreprise CIM RÉNOVATION fixant la reprise de la phase « d'isolation sous toiture terrasse acier » au 20/04/2026 ;

Considérant qu'au regard du démarrage effectif des travaux au 04/05/2026, un délai complémentaire a été accordé à l'entreprise CIM RÉNOVATION ;

Considérant qu'un nouveau calendrier d'exécution des travaux a été établi le 18/05/2026, notifié par ordre de service n° 3 en date du 02/06/2026, fixant une nouvelle échéance pour les phases « couche peinture 1 » et « plafonds fibres » au 12/06/2026 ;

Considérant les nombreuses relances d'intervention par l'équipe de maîtrise d'œuvre TABULA RASA Architecture laissées sans réponse ;

Considérant les 2 mises en demeure envoyées à l'entreprise CIM RÉNOVATION via le profil acheteur de la collectivité en date du 15 juin 2026 et en date du 13 juillet 2026 laissées sans réponse ;

Considérant que le retard dans l'exécution des travaux de l'entreprise CIM RÉNOVATION entraîne un retard de chantier global ;

Considérant le constat contradictoire réalisé par huissier en date du 6 juillet 2026, en présence de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage et de l'entreprise, actant les ouvrages réalisés et leur état d'avancement ;

Considérant l'ultime constat contradictoire réalisé en date du 27 juillet 2026, en présence de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage et de l'entreprise, actant définitivement les ouvrages réalisés, les malfaçons restantes en vue d'établir de décompte financier avant résiliation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de résilier le marché n°25-15-06 relatif aux travaux de rénovation énergétique Pom'Cerises et Salle multifonctionnelle - Lot « Plâtrerie / Peinture / plafonds » attribué à la société CIM RÉNOVATION , conformément à l'article 50.3. du C.C.A.G Travaux;

**ARTICLE 2** : de préciser que la résiliation prend effet à compter de la notification au titulaire de la présente décision ;

**ARTICLE 3** : de préciser qu'un décompte de résiliation sera établi selon l'article 51.2 du CCAG-Travaux ;

**ARTICLE 4** : La présente décision sera affichée et inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/07/2026



Le Maire  
Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.